

Systeme de chauffage de planchers **Mapeheat**^{MC}

Garantie à vie limitée sur le système

Programme de garantie Best-Backed^{MS} de MAPEI



1 800 42-MAPEI (1 800 426-2734) • www.mapei.ca



Cette garantie de système s'applique uniquement lorsque les produits MAPEI mentionnés dans le présent document sont employés pour chaque application énumérée dans la spécification de conception.

Un formulaire d'enregistrement de garantie en ligne doit être rempli au www.mapeheatwarranties.com dans les trente (30) jours suivant la date d'installation et conservé par le propriétaire du bâtiment. Il doit être accompagné d'un exemplaire des registres d'essais*, des factures pertinentes ou d'une preuve d'achat et de photographies montrant les produits *Mapeheat* dans leur intégralité, après leur installation, mais avant la pose du revêtement de sol.

* Remarque : les registres d'essai doivent comprendre les résultats des tests de vérification de l'isolation et de la résistance effectués avant, pendant et après l'installation de Mapeheat Cable.

Chauffage du plancher <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mapeheat Cable ▶ Mapeheat Membrane 	Produits de préparation des supports <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 to 1^{MC} Mud Bed Mix avec Planicrete[®] AC ▶ ECO Prim Grip^{MC} ▶ Mapecem[®] Premix ▶ Mapecem Quickpatch ▶ Mapeguard ST ▶ Mapeguard UM ▶ Modified Mortar Bed ▶ Planipatch[®] ▶ Planipatch Plus[®] ▶ Planislope^{MC} RS ▶ Planitop[®] 330 Fast 	Sous-finitions autolissantes et apprêts <ul style="list-style-type: none"> ▶ ECO Prim Grip ▶ Mapelath^{MC} ▶ Novoplan[®] 2 Plus ▶ Novoplan DPL ▶ Novoplan Easy Plus ▶ Novoplan HFL ▶ Novoplan SP ▶ Planitex^{MC} SL ▶ Planitex SLF ▶ Polyplan^{MC} RSL ▶ Primer CE^{MC} ▶ Primer E^{MC} ▶ Primer L^{MC} ▶ Primer T^{MC} ▶ Primer WE^{MC} ▶ Primer X^{MC} ▶ Ultraplan[®] 1 Plus ▶ Ultraplan Easy ▶ Ultraplan Extreme 2 ▶ Ultraplan Lite ▶ Ultraplan LSC ▶ Ultraplan M20 Plus ▶ Ultraplan QuickTraffic
Imperméabilisation <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mapeguard[®] Combo Pack ▶ Mapeguard PC ▶ Mapeguard PIC ▶ Mapeguard POC ▶ Mapeguard VC ▶ Mapeguard WP 200 ▶ Mapeguard WP ST ▶ Mapelastic[®] 315 (avec le filet Fiberglass Mesh et/ou Mapeband^{MC}) ▶ Mapelastic AquaDefense (avec le tissu Reinforcing Fabric et/ou Mapeband de MAPEI) ▶ Mapelastic Turbo 		



Ciments-colles <ul style="list-style-type: none">▶ Système <i>Granirapid</i>®▶ Système <i>Kerabond</i>® T / <i>Keralastic</i>®▶ Système <i>Kerabond/Keralastic</i>™▶ <i>MAPEI Ultralite</i>® Mortar▶ <i>MAPEI Ultralite S1 Quick</i>▶ <i>MAPEI Ultralite S2</i>▶ <i>Keraflex</i>™ Plus▶ <i>Keraflex RS</i>▶ <i>Keraflex</i>™ Super▶ <i>Ultraflex</i>® 3▶ <i>Ultraflex LFT</i>™▶ <i>Ultraflex LFT Rapid</i>	Adhésifs pour revêtements de sol en bois <ul style="list-style-type: none">▶ <i>Mapecontact SRT</i>▶ <i>Ultrabond ECO 975</i>▶ <i>Ultrabond ECO 977</i>▶ <i>Ultrabond ECO 980</i>▶ <i>Ultrabond ECO 983</i>▶ <i>Ultrabond ECO 985</i>▶ <i>Ultrabond ECO 995</i>
Coulis <ul style="list-style-type: none">▶ <i>Kerapoxy</i>®▶ <i>Kerapoxy CQ</i>▶ <i>Kerapoxy IEG CQ</i>▶ <i>Ultracolor</i>® Plus FA▶ <i>Ultracolor Plus Max</i>	Adhésifs pour revêtements de sol souples <ul style="list-style-type: none">▶ <i>Mapecontact</i>™ MRT▶ <i>Mapecontact SRT</i>▶ <i>Ultrabond ECO</i>® 300▶ <i>Ultrabond ECO 350</i>▶ <i>Ultrabond ECO 360</i>▶ <i>Ultrabond ECO 373</i>▶ <i>Ultrabond ECO 390</i>▶ <i>Ultrabond ECO 399</i>▶ <i>Ultrabond ECO 560</i>▶ <i>Ultrabond ECO 570</i>▶ <i>Ultrabond G19</i>▶ <i>Ultrabond G21</i>
Mastics <ul style="list-style-type: none">▶ <i>Mapesil</i>® 3D▶ <i>Mapesil T</i>	

GARANTIE :

Sous réserve des conditions et des restrictions énoncées ci-après, MAPEI Inc. (« MAPEI ») garantit que ses produits seront exempts de défauts de fabrication et qu'ils ne feront pas défaut pourvu qu'ils soient utilisés normalement pour la période de garantie applicable indiquée dans cette garantie à vie limitée sur le système (« garantie »), lorsque les produits et systèmes achetés sont utilisés dans leur délai de durée de conservation indiqué et conformément (a) aux fiches de données techniques, aux instructions d'installation et aux autres documents écrits publiés par MAPEI pour les produits et systèmes (collectivement, la « Littérature de produit ») qui prennent effet au moment de l'installation, et (b) aux règlements et codes gouvernementaux ainsi qu'aux normes de l'industrie. Aux fins de cette garantie, le terme « résidentiel » signifie un travail d'installation qui emploie un ou des produits et systèmes MAPEI dans une maison unifamiliale détachée; « commercial » signifie un travail d'installation qui emploie un ou des produits et systèmes MAPEI dans des projets résidentiels multifamiliaux (tels que les condominiums, coopératives, appartements, multipropriétés et associations de propriétaires), endroits publics ou autres établissements commerciaux. **AUX FINS DE CETTE GARANTIE, L'EXPRESSION « À VIE » S'APPLIQUE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LES TRAVAUX D'INSTALLATION DEMEURENT INCHANGÉS, À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE RENDEMENT ÉTABLIE PAR LE FABRICANT DES PRODUITS ET SYSTÈMES INSTALLÉS, POURVU QUE L'INSTALLATION INITIALE SOIT ADÉQUATEMENT INSTALLÉE ET MAINTENUE EN BON ÉTAT ET CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS ÉCRITES DU FABRICANT ET À LA LITTÉRATURE DE PRODUIT.**

EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE GARANTIE :

Les systèmes de chauffage de planchers *Mapeheat* dont les composants électriques ont été raccordés ou testés par un électricien non agréé ou autrement non qualifié ne sont pas couverts dans le cadre de cette garantie. Les thermostats *Mapeheat* sont spécifiquement exclus de la couverture de cette garantie limitée sur le système, car les thermostats sont limités et soumis à la garantie limitée de 3 ans de MAPEI. Les projets commerciaux non résidentiels et les projets concernant les lieux publics sont exclus, sauf si une approbation préalable écrite au cas par cas a été obtenue par le directeur du Service technique du MAPEI. De plus, les applications suivantes sont spécifiquement exclues de la couverture de cette garantie : applications à l'extérieur, applications en immersion, applications employant des carreaux de verre, des carreaux avec un endos de résine, des carreaux de grand format de moins de 5,5 mm d'épaisseur et/ou de la pierre naturelle sensible à l'humidité.

La présente garantie ne s'applique pas aux situations suivantes :

- (a) dommages causés par des défaillances de structure, des sous-planchers inadéquats, une préparation de support ou de sous-plancher inappropriée, ou une mauvaise conception ou un défaut de structure;
- (b) dommages causés par des catastrophes naturelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les ouragans, inondations, tremblements de terre, feux, ou autre type de catastrophe naturelle, ou ce qui peut résulter de circonstances imprévues;
- (c) dommages causés par des actes de négligence, ou la mauvaise utilisation ou l'abus d'un produit; l'application inappropriée ou fautive d'un produit par l'installateur; le défaut de se conformer à la Littérature de produit, aux règlements et codes de construction applicables, ainsi qu'aux normes de l'industrie;
- (d) des variations de couleurs, tons ou textures par rapport aux échantillons, aux emballages de produits ou autre matériel publicitaire;
- (e) dommages causés par l'humidité au sous-plancher ou les dégâts d'eau;
- (f) l'usure et la détérioration normales découlant de l'utilisation;
- (g) les fissures résultant de mouvements de structures, les déflexions excessives ou autres défauts du support;
- (h) dommages résultant du vandalisme;
- (i) dommages causés par l'entretien inapproprié ou l'utilisation inappropriée de produits chimiques de nettoyage;
- (j) dommages causés par une Réaction alcalis-silice ou Réaction alcalis en surface;
- (k) dommages causés par une exposition à des températures inappropriées, excessives ou extrêmes; et
- (l) dommages causés aux systèmes de chauffage de planchers *Mapeheat* dont les composants électriques ont été raccordés ou testés par un électricien non agréé ou autrement non qualifié ne sont pas couverts dans le cadre de cette garantie.

De plus, en vous procurant ses produits, vous reconnaissez et acceptez que MAPEI ne peut être tenue responsable de la non-conformité ou de l'incompatibilité de ses produits et systèmes, eu égard à l'emploi que l'utilisateur en fait ou désire en faire. Le type, l'épaisseur et le format des carreaux, de la pierre, du stratifié, du bois d'ingénierie ou du revêtement de sol en vinyle haut de gamme doivent convenir à l'application prévue. Les produits ne doivent pas être utilisés en combinaison avec d'autres produits qui ne sont pas fabriqués ou approuvés par MAPEI.

VOS DROITS LÉGAUX :

La présente constitue la seule garantie expresse des produits ou des systèmes de produits MAPEI achetés. Dans les limites permises par la loi, toutes autres garanties, expresse ou implicites, notamment, et ce, de façon non limitative, les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier sont exclues. Toutes garanties implicites découlant de l'application d'une loi se limitent à la durée de cette garantie. MAPEI ne paiera pas et ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, des dommages consécutifs, des dommages-intérêts particuliers ou des dommages-intérêts exemplaires, ni de la perte de profits ou de la perte pour interruption d'exploitation. Certaines provinces peuvent ne pas permettre la limitation ou l'exclusion de durée de garantie, ni l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie sera régie par les lois du Canada et des provinces dans lesquelles les produits ou systèmes de MAPEI précités ont été achetés. Aucune garantie expresse ou implicite ne peut être modifiée par usage, modalité d'exécution ou pratique commerciale. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez aussi bénéficier de droits additionnels qui varient d'une province à l'autre. Aucune représentation, promesse, affirmation ou déclaration par un employé ou mandataire de MAPEI ne sera opposable à MAPEI, sauf si clairement mentionnée dans cette garantie. Cette garantie : (a) entre en vigueur à la date d'installation des produits ou systèmes MAPEI et se termine comme indiqué dans la présente garantie; (b) se limite au premier acheteur et ne peut être transférée; (c) s'applique seulement aux installations qui ont été adéquatement enregistrées au www.mapeiwarranties.com dans les 30 jours suivant l'installation, et (d) s'applique uniquement aux achats et aux installations de produits effectués au Canada à partir du 20 janvier 2020.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION :

Pour présenter une demande d'indemnisation sous cette garantie, vous devez contacter MAPEI Inc. par écrit dans les quinze (15) jours civils suivant la découverte du prétendu défaut de fabrication des produits ou systèmes MAPEI, à l'attention de : Service technique, 2900, Francis-Hughes, Laval, Québec, Canada, H7L 3J5. Une preuve d'achat du système de produits ou de systèmes MAPEI doit être jointe à tout avis de réclamation. MAPEI se réserve le droit, sans aucune obligation, d'inspecter tout site d'installation, d'effectuer des tests et d'obtenir des échantillons sur le site où la réclamation de garantie a eu lieu, ou d'engager un tiers indépendant pour ces services avant que MAPEI ne détermine la validité de votre réclamation. Pour ce faire, le propriétaire du site consent à garantir un accès total à ces services et accepte de payer ces services et tous les coûts y afférents à MAPEI si la réclamation est invalide en vertu de la présente garantie. MAPEI doit d'abord recevoir votre réclamation et l'évaluer avant que toute réparation ne soit effectuée; à défaut de quoi, cette garantie sera nulle et sans effet.

VOTRE RECOURS EXCLUSIF :

Si nous déclarons votre réclamation valide sous cette garantie et que les produits ou systèmes MAPEI s'avèrent défectueux, vous aurez droit, comme unique recours et à la discrétion de MAPEI : (a) au remplacement des produits uniquement pour la portion précise de l'installation initiale qui nécessite le remplacement ou le remboursement du prix d'achat du produit ou du système original MAPEI ou d'un composant du produit ou du système MAPEI s'étant avéré défectueux, ou (b) le paiement d'un montant pour le prix d'achat du système original ou du composant du produit MAPEI s'étant avéré défectueux. Si l'installation a été effectuée par un installateur autorisé Pro de MAPEI ou un installateur nVent NUHAT certifié Pro, vous recevrez un remboursement de frais raisonnables et justifiés que vous aurez engagés pour les matériaux, y compris le revêtement, et la main d'œuvre, uniquement pour la portion spécifique de l'installation originale nécessitant un remplacement, sans excéder le coût au mètre carré de l'installation initiale s'étant avérée défectueuse. En raison de conditions indépendantes de la volonté de MAPEI (par exemple, disponibilité de couleur ou de teinte, retrait, usure et détérioration normales), MAPEI ne peut garantir la correspondance exacte des carreaux, de la pierre ou d'autres revêtements de sol spécifiques utilisés pour l'installation initiale. Dans un tel cas, des matériaux standards équivalents seront substitués.

Tous les produits mentionnés doivent être installés conformément à leur fiche technique.

**Assistance produit du Service technique
1 800 361-9309**